

Décision n° 2009-0327
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 avril 2009
portant inscription sur la liste des opérateurs destinataires des informations concernant
l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre
optique dans les immeubles

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu la directive 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, notamment son article 24-2 ;

Vu la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion, notamment son article 1^{er} ;

Vu loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 33-6, L. 34-8, L. 34-8-3 et R. 9-2 ;

Vu la décision n° 2009-0169 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « Autorité ») en date du 3 mars 2009 relative à la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles, présentées respectivement les 30 mars 2009, 31 mars 2009, 2 avril 2009, 2 avril 2009 et 2 avril 2009 par les sociétés Free Infrastructure, Société Française du Radiotéléphone (SFR), France Télécom, Numéricâble et Sequalum ;

Après avoir délibéré le 2 avril 2009,

Décide :

Article 1 – En application de la décision n° 2009-0169 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et de postes en date du 3 mars 2009, les sociétés figurant sur la liste annexée à la présente décision sont inscrites sur la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l’installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles.

Article 2 – Cette liste est annexée à la présente décision et sera publiée sur le site de l’Autorité www.arcep.fr.

Article 3 – Le Directeur général de l’Autorité est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet

Annexe

La présente annexe contient la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles.

Dénomination sociale de l'opérateur déclaré au sens de l'article L. 33-1 du CPCE	Coordonnées du point de contact pour l'envoi des informations	Zone de couverture de l'opérateur
Free Infrastructure	Notification-immeuble-fibre@free.fr	Métropole
Société Française du Radiotéléphone (SFR)	production-immeubles@sfr.com	Métropole
France Télécom	divopcsपो.mcifo@orange-ftgroup.com	Nationale
Numéricable	infos_mutualisation@ncnumericable.com	Métropole
Sequalum	info@sequalum.net	Département des Hauts-de-Seine (92)